

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 709-11 (AM-61)

**POUR AMENDER LE RÈGLEMENT D'URBANISME PORTANT LE NUMÉRO
436-99 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » – MODIFICATIONS AUX LIMITES DE ZONES,
DES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS EN CE QUI A TRAIT AUX USAGES AUTORISÉS
ET AUX MARGES DE REcul DE CERTAINES ZONES
DU CENTRE DE SERVICE DE PERKINS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 6 avril 1999, la résolution portant le numéro 99-04-123, aux fins d'adopter le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 (Règlement de zonage);

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a entrepris une démarche pour revitaliser le centre de services de Perkins et que parmi les actions de revitalisation, il a été jugé opportun d'agrandir l'espace destiné aux commerces et aux services dans ce périmètre, de revoir les usages permis dans le centre de service et de réduire la marge de recul avant afin de créer une ambiance de noyau villageois;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire amender son règlement de zonage portant le numéro 436-99 afin de modifier des limites de zones dans le centre de services de Perkins pour accroître la superficie destinée à la vocation commerciale, pour créer deux nouvelles zones à dominance publique, pour s'arrimer aux limites de la zone agricole et celles du schéma d'aménagement régional, pour suivre les nouvelles lignes cadastrales de certains lots, pour modifier les usages permis dans certaines zones et pour réduire la marge avant des zones à dominance commerciale;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du projet de révision présenté par le service de l'Environnement et de l'Urbanisme et que les membres du conseil ont discuté de l'amendement proposé avec la Direction générale;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'urbanisme a fait connaître ses recommandations, lors de sa session régulière, tenue le 12 janvier 2011, par sa résolution portant le numéro CCU-11-01-007;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session régulière de ce Conseil municipal, soit le 6 septembre 2011, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS AU PLAN DE ZONAGE DU CENTRE DE SERVICES DE PERKINS – FEUILLET NO 4

Le plan de zonage de la Municipalité de Val-des-Monts, identifié par le feuillet no 4 annexé au règlement de zonage portant le numéro 436-99 est modifié par le déplacement de plusieurs limites de zones et remplacé par le plan portant le numéro VDM-Z-709-11-1 représentant le centre de services de Perkins, feuillet no 4 intitulé projet d'amendement AM-61 modifiant le règlement 436-99.

ARTICLE 3 – MODIFICATIONS AUX GRILLES DE SPÉCIFICATIONS POUR CERTAINES ZONES DU CENTRE DE SERVICES DE PERKINS

Le chapitre 20 intitulé « Grilles de spécifications » est modifié pour certaines zones du centres de services de Perkins de façon à s'arrimer au plan de zonage correspondant. De plus, certaines modifications sont apportées aux usages permis dans des zones, aux marges de recul, à certaines dispositions particulières et à certaines notes de renvoi. Les modifications sont démontrées aux documents portant le numéro VDM-Z-709-11-2.

ARTICLE 4 – PLANS ET GRILLES

Le plan portant le numéro VDM-Z-709-11-1 est joint au règlement portant le numéro 436-99 à titre d'annexe pour en faire partie intégrante. Les grilles de spécifications présentes au règlement portant le numéro 436-99 sont remplacées par les modifications du présent règlement tel que démontrés au document portant le numéro VDM-Z-709-11-2 lequel fera partie intégrante du règlement 436-99.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

2.5 INTERPRÉTATION DU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage, feuillets 1, 2, 3 et 4 dûment signé par le Maire et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale de la Municipalité de Val-des-Monts, en date du 6 avril 1999 fait partie intégrante du présent règlement à toute fin que de droit et est annexé au présent règlement.

Font également partie intégrante du présent règlement tous les amendements aux plans de zonage, feuillet 1, 2, 3 et 4.

ARTICLE 6 – MODIFICATION AU TITRE DU CHAPITRE 14

Dispositions applicables aux usages des sous-groupes commerce relié aux véhicules et service de réparation de véhicules

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

Bernard Mailhot
Maire suppléant